



Le 8 octobre 2014

Intermittents et précaires : quelques bonnes raisons de voter CSA-CGT

Le CSA-CGT se positionne aux côtés des intermittents et précaires pour défendre leurs droits. Il accompagne aux Prud'hommes plus de 350 dossiers en requalification. Il se bat sur la rémunération de leur temps de travail notamment le week-end. Et il n'a pas signé l'accord de branche de 2006 sur le CDDU ni la convention UNEDIC du 22 mars 2014.

Il n'a échappé à personne que France télévisions est soumise à un plan d'économies drastiques depuis plusieurs années. L'Etat impose une réduction d'effectifs qui touche

en premier lieu les non permanents. Entre juin 2013 et juin 2014, 630 ETP (Equivalent Temps Plein) ont été rayés des tableaux de services, dont 489 PTA. Sachant que derrière chaque ETP se cachent 2 ou 3 salariés précaires, c'est par milliers que les intermittents et les CDD paient le prix des économies de France télévisions (*).

Quant à ceux qui travaillent encore, ils subissent une sérieuse diminution de leurs rémunérations.

Pourquoi ?

1. L'effet pervers de l'accord de 2006 sur le CDD d'Usage dans la télédiffusion : une rémunération à 2 vitesses pour monteurs et OPS précaires.

Première cause : l'accord de 2006 sur le CDDU (Contrat à Durée Déterminée d'Usage) dans la télédiffusion, signé par Fo (et la Cfdt qui a ensuite retiré sa signature) a cassé l'unicité des métiers techniques.

Cet accord distingue les "chefs" monteurs, OPV, OPS, des "simples" monteurs, OPV, OPS. Une scission qui n'existait pas dans les textes antérieurs. Ainsi la fonction de chef monteur de cet accord est applicable aux productions élaborées (fiction, documentaire, magazine) et la fonction de simple monteur est dédiée à l'information et concerne une immense majorité d'intermittents.

En réalité ce distinguo a permis aux employeurs de baisser de façon drastique les salaires des intermittents. Alors qu'en 2006 tous les monteurs, par exemple, étaient "chefs monteurs" payés à minima 154,60€ par journée de 8H, en 2014 le "simple" monteur est payé 146,75 €/jour et le chef monteur 186,27 €/jour (ce qui correspond à peine à l'évolution de l'inflation par rapport aux barèmes de 2006)...

Certes la direction, qui avait cafouillé dans l'application de ce mauvais accord, a procédé à quelques correctifs à la marge pour les années 2007 et 2008, mais depuis 2009, l'accord s'applique pleinement à FTV et la direction ne se prive pas de payer le salaire le plus bas.

(*) 1 ETP intermittent = 264 jours de travail par an
1 intermittent est en carence à partir de 140 jours de contrat par an.

2. Nouvelles dispositions sur le temps de travail : la direction joue la concurrence entre les textes collectifs.

Les précaires sont aussi particulièrement maltraités par la mise en place des nouvelles dispositions sur le temps de travail depuis le 1er janvier 2014. Ils ont tout subi : des payes incomplètes, du travail dissimulé, des heures supplémentaires annulées, occasionnant des difficultés financières souvent insurmontables. Sur la rémunération des week-ends, la direction a ainsi décidé d'appliquer aux non permanents une majoration très inférieure à celle des CDI (30% le samedi et 50% le dimanche).

La CGT a proposé un avenant à l'accord France télévisions pour étendre son champ d'application afin de maintenir une cohérence de traitement de tous les salariés, permanents et non permanents, au sein des collectifs de travail. Pour l'instant la direction refuse et veut se contenter d'appliquer l'accord sur le CDD d'Usage dans la télédiffusion, nettement plus défavorable pour les intermittents. La CGT continuera à se battre pour obtenir cette mesure de bon sens et d'équité.

3. Contre la convention UNEDIC du 22 mars

Le 22 mars dernier, un nouveau coup de boutoir a été porté aux intermittents avec la signature de la convention d'assurance chômage par la Cfdt et Fo. Cet accord va faire porter l'essentiel des économies voulues par le gouvernement sur le régime d'assurance chômage des intermittents et des précaires.

Le nouveau différé qui figure dans le texte va frapper 47% des intermittents. Le texte confirme la refonte néfaste de 2003. 507 heures pour 10 mois et 243 jours d'indemnisation. Pour tenter d'endiguer la crise des festivals de l'été, le gouvernement a organisé une

concertation en toute hâte mais les signataires de la convention, Medef en tête, n'ont pas renoncé aux économies et n'entendent pas modifier la convention avant son terme en 2016.

Les précaires ne sont pas amnésiques. Ils ne croient pas aux boniments électoralistes. Ils savent que le CSA-CGT se bat avec eux loyalement depuis toujours, de façon cohérente au sein de l'entreprise et en dehors, il fait partie de l'union syndicale la plus représentative dans le secteur et qu'à France télévisions, elle mène historiquement un combat acharné pour faire reconnaître leurs droits..

**Alors le 14 octobre
le bon réflexe pour
les intermittents
et précaires, c'est
voter
CSA-CGT,
leur syndicat**

